



A propos de sécurité sociale et de charges ...

On nous dit que les patrons n'embauchent pas parce que les "charges sociales" sont trop lourdes. Cela fait des années que le patronat travaille d'arrache-pied à s'exonérer de ses trop lourdes cotisations, fiscales (zones franches défiscalisées) ou sociales (contrats "aidés" et heures sup). Bien sûr il n'a jamais embauché plus pour autant.

Et d'ailleurs, c'est quoi exactement ces fameuses "charges sociales", dont on nous rebat les oreilles depuis des années? Ces «charges», comme les appelle le patronat, ne sont en réalité rien d'autre qu'une partie de nos salaires que nous, les travailleurs, avons décidé à un moment de notre histoire de mettre de côté en cas de coup dur (maladie, chômage) et pour nos vieux jours (retraite).

Ce système a été instauré par les ordonnances gouvernementales de 1945 qui ont mis en place le cadre de notre actuelle «sécurité sociale» dont les caisses étaient au départ gérées paritairement par des représentants des travailleurs et du patronat, système d'ailleurs attaqué depuis sa création par les gouvernements de droite et le patronat. Ces caisses sont alimentées par la part sociale de nos salaires.

Quand le patronat parle de "charges", nous, nous parlons de "cotisations" et de cotisations sociales, parce que les travailleurs y contribuent proportionnellement à leurs salaires pour pouvoir, un jour, en bénéficier en cas de besoin (maladie, chômage, retraite). Rien à voir avec les assurances privées, dont le client bénéficie à hauteur de ce qu'il a payé.

En s'exonérant de nos cotisations sociales, c'est donc d'une partie de nos salaires que le patronat s'exonère : la partie solidaire pour ne considérer comme véritable salaire que la part individuelle (individualiste ?). Et donc exonérer – comme l'a décidé le gouvernement – les heures supplémentaires des cotisations sociales, c'est non seulement creuser un peu plus le déficit de la Sécu mais pousser les salariés vers un peu plus d'individualisme.

Il faut aussi parler du manque à gagner des «charges sociales» sur les stock-options récemment soulignés par le rapport de la Cour des Comptes. Les stock-options sont des distributions d'action réservées aux dirigeants d'entreprises et au staff de l'entreprise, les cadres supérieurs et très supérieurs. Cette technique permet de frauder légalement le fisc : de ne pas payer la tranche maximale de l'impôt sur le revenu et de ne pas payer de cotisations sociales car l'argent distribué au nom de

la participation est exonéré de charges sociales... y compris pour les stock-options - C'est ce que souligne le rapport publié par la Cour des Comptes et largement commenté par son président Philippe Séguin... Le rapport chiffre le manque à gagner de charges sociales pour les stock-options à 3 milliards d'euros !

Alors quand on nous dit que le déficit de la Sécu continue de se creuser, essentiellement parce qu'on est trop souvent malades, et qu'il va bien falloir qu'on prenne nos responsabilités et qu'on mette nous aussi la main au portemonnaie pour nous soigner, en payant par exemple une franchise sur les actes médicaux, ou en n'étant plus remboursés d'une partie de plus en plus importante de nos soins. Et qu'en plus on nous parle de TVA sociale, c'est à dire prélever une taxe supplémentaire sur tous les consommateurs donc proportionnellement plus sur les pauvres, c'est inacceptable.

Cette Sécu, c'est nous qui la payons Et triplement puisque nous la finançons d'abord par nos cotisations, ensuite par l'impôts (CSG), enfin, et de plus en plus, par les remboursements et franchises que patronat et gouvernement nous imposent. Finalement, le patronat nous fait combler un déficit de la Sécu dont il est largement responsable, en ne s'acquittant pas d'une part de nos cotisations (la partie solidaire de nos salaires), sous couvert d'embauches qu'il n'a jamais créées.

Luttes de classe - Luttes de classe -

Qui en a entendu parler de ce côté du Rhin ?

À Nordhausen, petite ville de Thuringe, en plein cœur de l'Allemagne, **les 135 ouvriers d'une usine de cycles fermée à la suite d'obscures magouilles financières, ont décidé de continuer la production en autogestion.**

L'histoire est à la fois compliquée et très classique : Le fonds de pensions américain LONE STAR s'allie avec le fabricant de vélos allemand MITTA pour racheter et fermer les unités de production de l'entreprise concurrente BIRIA. On crée des sociétés-écrans qui achètent et se revendent les pièces du puzzle, on fait en sorte que plus personne ne comprenne qui est le propriétaire de quoi, on absorbe BIRIA, on lui refille les dettes du nouveau groupe, on déclare l'entreprise en faillite, et le tour est joué : L'allemand MITTA n'a plus de concurrent et l'américain LONE STAR s'est engraisé au passage.

Mais c'était compter sans la détermination des ouvriers

de l'unité BIRIA de Nordhausen. Soutenus par le syndicat libertaire FAU, ils ont refusé la fermeture de leur usine et ont décidé de poursuivre la production, sans patrons cette fois.

En s'appuyant sur le réseau de solidarité internationale de la FAU, ils ont lancé le défi STRIKE-BIKE : Obtenir avant le 2 octobre un minimum de 1800 commandes prépayées. Opération réussie, avec des commandes provenant de toute l'Europe, mais aussi d'Égypte, des États-Unis, d'Australie, du Canada, d'Afrique du Sud et d'Israël. Le 23 octobre, la production pourra commencer.

L'histoire de STRIKE-BIKE est exemplaire : Contre les manœuvres du patronat allié aux groupes financiers et malgré l'occultation quasi-totale de l'affaire par les médias, la détermination des travailleurs et la solidarité internationale permettent de remporter des victoires.

Retrouvez l'ensemble des informations pratiques sur le droit du travail sur le site du ministère du travail : <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/91.html>

Fiche pratique du mois :

«Le départ négocié et la transaction »
dernière mise à jour le 27 février 2006

Synthèse

La rupture du contrat de travail peut intervenir :
► à la suite d'une négociation salarié/employeur, et ce, en dehors de tout licenciement ou démission ; dans le cadre d'un licenciement ou d'une démission dont les conséquences financières sont réglées par une transaction afin d'éviter un contentieux.

A savoir

En cas de départ négocié, le salarié n'a normalement pas droit aux allocations chômage, sauf exceptions.

Fiche détaillée :

Le départ négocié

En dehors de tout litige, lorsque le salarié et l'employeur sont d'accord pour rompre le contrat de travail, ils peuvent conclure un accord de départ négocié. Ce n'est ni une démission, ni un licenciement.

Toutefois, si la rupture a une cause économique, l'employeur doit respecter la procédure du licenciement pour motif économique et verser au salarié des indemnités au moins égales à celles prévues en cas de licenciement.

Aucune forme n'est requise, mais la rédaction d'un écrit est recommandée. L'accord prévoit les conditions de départ (préavis, congés payés, clause de non concurrence) et en général une indemnité pour le salarié.

La transaction

Si un litige survient entre l'employeur et le salarié à l'occasion de la rupture du contrat de travail, par exemple lors d'un licenciement (sur le motif de la rupture, le montant des indemnités, l'application de la clause de non concurrence...), l'employeur et le salarié peuvent choisir de régler leur différend par une transaction. Ils renoncent alors à toute contestation ultérieure devant le conseil de prud'hommes. La transaction doit :

► intervenir après la rupture définitive du contrat : après réception par le salarié de la lettre de licenciement ou après notification de la démission.

► comporter des concessions réciproques de la part de l'employeur et du salarié. Les concessions doivent être appréciables : ainsi l'indemnité transactionnelle doit être supérieure à celle à laquelle le salarié licencié aurait eu normalement droit.

► reposer sur le consentement libre et éclairé des parties. Par exemple, le salarié ne doit pas subir de pression ou être trompé sur la portée réelle de son engagement. Il a intérêt à se renseigner au préalable sur les sommes auxquelles il a droit.

Bon à savoir :

- **Attention, toujours se faire accompagner lors des entretiens pour disposer d'un témoignage pour un recours éventuel.**
- **On peut aussi contacter la Direction Départementale du Travail**

"à voir, à lire et à entendre" - "à voir, à lire et à entendre" - "à voir, à lire et à entendre"

CINE-DEBAT salle Eckmul à KERITY Dimanche 25 novembre 15h30

LA RAISON DE PLUS FAIBLE un film de Lucas Delvaux, présenté à Cannes en 2006
Projection suivi d'un débat avec des syndicalistes sur le chômage et ses conséquences



L'histoire se passe à Liège, Belgique, aujourd'hui.
C'est l'histoire de quatre hommes, d'une femme et d'un enfant que le destin va réunir.
C'est une histoire qui commence dans la chaleur. La chaleur de l'été, la chaleur d'un café où les hommes se retrouvent pour jouer aux cartes.
C'est une histoire de pudeur où on ne dit son mal que quand il est trop tard.
C'est une histoire où l'argent manque ici, est trop visible là.
C'est l'histoire de gens qui n'en peuvent plus, usés, brisés, vidés par leur travail.
C'est l'histoire d'hommes qui vont prendre des armes pour aller chercher l'argent là où il est, dans la poche d'autres car ils pensent qu'ils en ont le droit !
Une histoire sans bons et sans méchants. Une histoire de forts et de faibles.
Où chacun a ses raisons, où chacun choisit son camp.
C'est une histoire où certains mourront pendant que d'autres survivront mais dont personne ne sortira indemne.



Cycle films-débats **MPT de Kerfeuteun**

Vendredi **23 novembre 20h00** (entrée gratuite)

Service public : EDF, les apprentis sorciers... de Gilles Balbastre

Comment les services publics sont devenus des marchandises ? Ce film expose avec dynamisme l'évolution du monopole public EDF vers la dérégulation. Après un bref rappel historique de sa construction considérée comme vitale dans l'après guerre, le film présente le contexte européen actuel à la fois économique et juridique. Il montre également ce qu'il est advenu de ce service en Angleterre et aux Etats-Unis avec en question finale : pourquoi déréguler un service public qui fonctionne ?